Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20260320-CM2026_03_15-DE

COMMUNE DE TRÉBABU
FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Trébabu, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Jacques Berthévas.

Date de convocation du conseil municipal : lundi 16 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents :

Monsieur BERTHEVAS Jean-Jacques, Madame COLLET Catherine, Monsieur CHANTEUX Guillaume, Madame GARIN Virginie, Monsieur KEREBEL Lucien, Madame HARSTER Marine, Monsieur LE GALL Jean-Pierre, Madame LESCOP Agnès, Monsieur PRIGENT Pascal, Madame SALAUN Kristell, Monsieur RICHARD David

Absents excusés : /

Lucien Kerebel a été élu secrétaire de séance.

CM2026-03-15 : INSTALLATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres est présidée de droit par le Maire.
Dans les communes de moins de 3 500 habitants, elle est composée, outre le Maire, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants, élus au sein du conseil municipal.
L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil municipal est invité à procéder à cette élection.
En accord avec tous les membres de l'assemblée, il est procédé à un vote à main levée.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20260320-CM2026_03_15-DE

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres est une commission obligatoire pour les communes soumises aux règles de la commande publique ;
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection de ses membres pour la durée du mandat ;

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

	Membres titulaires	**Membres suppléants**
Commission d'appel d'offres	1. Lucien Kerebel 2. Guillaume Chanteux 3. David Richard	1. Virginie Garin 2. Jean-Pierre Le Gall 3. Marine Harster

<u>DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL</u> : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,
Jean-Jacques Berthévas



Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.